PROCES VERBAL REUNION DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le 26 mars 2026 s'est réuni en séance publique, le 2 avril 2026, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur BRALEY Roger, Maire.

Présents : M. BRALEY Roger, Mme VAREILLES Julie, M. GINISTY-ANDRIEU Bernard, Mme GRIPPON Nathalie, M. LEMOURIER Jean-Michel, Mme MOUYSSET Jeanne, M. SOULIE Gérard, Mme CLOT Lucie, M. ANDRIEU Yannick, Mme CARLES Emilie, M. BERGOUGNE Philippe, Mme MASSOL Géraldine, Mme FERAL Marielle, M. GRAS Jérôme

Pouvoirs de vote : M. GINISTY Robert donne pouvoir de vote à Mme FERAL Marielle

Secrétaire de séance : Mme MOUYSSET Jeanne

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- Attribution des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités des élus
- Désignation des délégués au SMAEP de Montbazens-Rignac
- Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA
- Désignation d'un délégué auprès du SIEDA
- Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie
- Désignation des délégués au sein du CNAS
- Extension du réseau d'eau potable pour alimenter un terrain à Sainte Eulalie
- Conditions de dépôt des listes pour la CAO
- Travaux en cours
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».
Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- DESIGNE Madame MOUYSSET Jeanne pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°2026/26.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026.

Délibération n°2026/27.

Attribution des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 50.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elles, dans tous les cas, devant toutes les juridictions des ordres administratif et judiciaire, et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1 000 euros ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

18° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros par année civile ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation des biens municipaux ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil Municipal :

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
- Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise, conformément à l'article L.2122-17 susvisé, qu'en cas d'empêchement, Monsieur le Maire soit provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint dans l'ordre du tableau ;
- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Délibération n°2026/28.

Montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire, qui bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la Commune de Rodelle compte au 1er janvier 2026, 1159 habitants.
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur GRAS fait remarquer que c'est le taux maximum qui est donc appliqué.
Monsieur le Maire rappelle que la décision de nommer quatre adjoints découle des conclusions du précédent mandat, à savoir que Monsieur CLAPIER était surchargé et occupait un emploi presque à temps plein, pour une indemnité de 700 € par mois. Il s'occupait de tâches très importantes : finances, travaux, du Couvent et de la salle des fêtes de Bezonnes. Ceci ne pouvait pas durer.
Il rappelle également la volonté de disposer de quatre adjoints qui avait été annoncée durant la campagne, afin d'être très présents sur le terrain.

Monsieur GRAS demande à connaître la répartition des rôles de chacun.
Monsieur le Maire indique que :

- *Monsieur LEMOURIER sera en charge des travaux.*
- *Monsieur GINISTY-ANDRIEU, 1er adjoint, le secondera afin d'assurer une présence continue ; il sera « multi-tâches ».*
- *Madame VAREILLES aura la responsabilité des finances.*
- *Madame GRIPPON assurera le suivi des travaux de la Traverse ainsi que la gestion de la salle des fêtes de Saint Julien et représentera la commune auprès du SMAEP de Montbazens-Rignac.*

Monsieur GRAS interroge ensuite sur la gestion des salles communales.
Monsieur le Maire précise que :

- *Monsieur SOULIÉ sera responsable du Couvent de Chantemerle. Il sera assisté par Monsieur GINISTY-ANDRIEU, Madame MASSOL et Madame VAREILLES.*
- *Madame MOUYSSET, secondée par Monsieur BERGOUGNE, prendra en charge la salle des fêtes de Bezonnes.*

Monsieur GRAS demande quelles seront les personnes en charge du suivi de l'école. Monsieur le Maire indique que Madame MASSOL et Madame CARLES, toutes deux parents d'élèves, assureront cette mission.

Monsieur GRAS explique que la problématique ce n'est pas le nombre d'adjoints mais le coût annuel. Il trouve anormal que les personnes en charge des salles des fêtes et de l'école n'aient aucune indemnité, alors qu'il est possible de désigner des conseillers délégués indemnisés.

Monsieur le Maire indique que les personnes ont accepté d'assurer ces missions. C'est courageux de leur part.

Madame MOUYSSET rappelle que les adjoints ont pris des délégations dans d'autres structures.

Monsieur GINISTY-ANDRIEU précise qu'il faut le voir comme un service de maillage, de répartition qui est différent. Le choix a été fait de s'implanter sur le territoire de manière équitable.

Monsieur GRAS indique que la justification est bonne d'avoir quatre adjoints mais que le montant pourrait être réparti de manière différente. Il pourrait ne pas être maximisé au maximum et par exemple être réparti à quelques conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 voix contre :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
    - 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
    - 2e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
    - 3e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
    - 4e adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Nom	Prénom	Qualité	% de l'indice 1027	Montant brut mensuel
BRALEY	Roger	Maire	55,7 %	2 289,56 €
GINISTY-ANDRIEU	Bernard	1er Adjoint	21,38 %	878,83 €
VAREILLES	Julie	2ème Adjointe	21,38 %	878,83 €
LEMOURIER	Jean-Michel	3ème Adjoint	21,38 %	878,83 €
GRIPPON	Nathalie	4ème Adjointe	21,38 %	878,83 €

Délibération n°2026/29.

Désignation des délégués au SMAEP de Montbazens-Rignac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac (SMAEP de Montbazens-Rignac).
Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Rodelle : Madame GRIPPON Nathalie et Monsieur BERGOUGNE Philippe.

Délibération n°2026/30.

Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;
Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DÉSIGNE en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur BERGOUGNE Philippe
  Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMICA.

Délibération n°2026/31.

Désignation d'un délégué auprès du SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars dernier, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de nommer comme élu délégué communal auprès du SIEDA, Monsieur GINISTY-ANDRIEU Bernard.

Délibération n°2026/32.

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Bernard GINISTY-ANDRIEU, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Bernard GINISTY-ANDRIEU à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération n°2026/33.

Désignation des délégués au sein du CNAS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Comité National Action Sociale auquel adhère la commune de Rodelle, demandant la désignation pour la durée du mandat d'un délégué élu et d'un délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner comme déléguées auprès du CNAS :

- Déléguée élue : Mme Lucie CLOT

- Déléguée agent : Mme Dominique DURAND

Délibération n°2026/34.

Extension du réseau d'eau potable pour alimenter un terrain à Sainte Eulalie

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire afin d'alimenter un projet d'urbanisme, de réaliser une extension du réseau public d'eau potable en diamètre 40 Pehd au niveau du lieu-dit Ste Eulalie.
Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 26 501,27 € H.T.
Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de 2026 de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac, la contribution restant à la charge de la commune est de 13 666,08 €.
Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (Trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 13 666,08 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune, conformément aux règles 2026 de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac ;
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

Délibération n°2026/35.

Conditions de dépôt des listes pour la CAO

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Composition de la CAO (Membres à voix délibérative) :
Président : Le Maire
3 membres titulaires
3 membres suppléants

Election des membres de la CAO : À l'exception de son président, les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante. L'élection de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidatures : sous forme de liste. Une liste de candidats peut comporter un nombre de noms suffisant pour pourvoir l'ensemble des sièges de titulaires et de suppléants, ou un nombre inférieur. Dans tous les cas, le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide que l'élection ne se déroulera pas au scrutin secret mais à main levée et que le dépôt des listes s'effectuera lors de la séance au cours de laquelle l'élection de la Commission d'Appel d'Offres sera inscrite à l'ordre du jour.

Travaux en cours

Traverse de Saint Julien de Rodelle :

Madame GRIPPON indique que *les écluses situées aux entrées du village, côté Bozouls et côté Campuac, ont été réalisées.*

Monsieur le Maire indique qu'il reste à poser les parties en résine, au centre et en bordure. Il rappelle que cet aménagement vise à faire ralentir les véhicules par un effet d'optique.

Il précise qu'un panneau de limitation à 50 km/h ou 30 km/h sera installé à la sortie du lotissement *Le Puech*.

Les bordures hautes et basses ont été posées le long du cheminement piétonnier : les bordures hautes contribuent au ralentissement des véhicules ; les bordures basses permettent le stationnement le long de la RD, notamment lors des grandes manifestations.

Monsieur GRAS signale un problème ponctuel rencontré lors du ramassage scolaire durant les travaux. Monsieur le Maire précise que cette difficulté n'a été que temporaire.

À la sortie du village en direction de Bozouls, un secteur enherbé a été conservé afin de permettre le passage de la tondeuse, ainsi que le maintien du talus pour l'intervention de l'épareuse.

Monsieur le Maire indique qu'il existe quelques dépassements par rapport à l'appel d'offres. Le maître d'œuvre, Monsieur CAUSSE, doit lui transmettre un bilan détaillé.

Monsieur GINISTY-ANDRIEU interroge sur les marquages au sol. Monsieur le Maire indique que ceux-ci seront réalisés après l'application du bicouche, opération prise en charge par le Département même si le revêtement a été refait il y a moins de cinq ans. Les travaux sont programmés pour septembre-octobre.

Il est également prévu d'installer prochainement des poteaux à mémoire de forme afin de renforcer la sécurité des piétons.

Monsieur BRALEY indique que, pour les prochains chantiers, il conviendra de procéder différemment : le maître d'œuvre devra établir une fiche spécifique pour tout travail supplémentaire.

Le drainage et les poteaux constituent des prestations supplémentaires, en attente de devis.

Madame FERAL précise qu'*il sera possible de constituer un dossier distinct pour ces aménagements et de solliciter une aide du FAL, en rappelant qu'il est important de ne rien engager avant le dépôt des demandes de subvention.*

Monsieur le Maire ajoute que des feux seront installés au carrefour sur la route de Sébrazac, avec un passage-piétons. Il conviendra d'étudier la possibilité d'installer des feux également à l'entrée du village côté Bozouls.

Travaux :

Monsieur LEMOURIER fait part au Conseil Municipal des travaux réalisés ou en cours :

- École : Les petits travaux demandés ont été réalisés par les employés communaux. Le problème de chauffage dans le nouveau bâtiment est en cours de résolution (devis signé et transmis à l'entreprise, intervention sous dix jours). Concernant les problèmes d'étanchéité des menuiseries côté cantine, il contactera Monsieur BARTHEZ et si rien n'est résolu dans l'immédiat, il sera fait appel à l'architecte qui a suivi les travaux. Pour les trappes de désenfumage qui ne s'ouvrent pas lors des exercices d'alerte incendie, il prendra contact avec Monsieur VIGUIER.
- Le chemin situé au-dessus des Escabrins a été nettoyé. La tonte a débuté.
- Petits travaux prévus à la bibliothèque la semaine prochaine.
- Un problème est signalé concernant les pleins de carburant. Il se rapprochera d'Intermarché et de Leclerc pour obtenir une carte carburant.

- Lagnac : voir pour clôturer le terrain de l'ancienne école. Madame MOUYSSET doit rencontrer le locataire. Celui-ci doit assurer l'entretien de son terrain.
- Route effondrée près de Rusquières : il verra avec Damien les solutions possibles, notamment l'apport de pierres et de tout-venant.
- Route du Bruel : une vitesse excessive des véhicules est signalée ; voir pour installer des panneaux adaptés. À l'embranchement de Fijaguet, il est proposé de poser un cédez-le-passage.
- Madame FERAL et Madame CLOT signalent un problème sur la route à Fonfrège (trous et affaissement de chaussée). Monsieur LEMOURIER ira voir sur place.
- L'élagage des arbres à la Maison du Causse et à Fijaguet par Arboparc est prévu le 17 avril prochain.
- Sécurisation du chemin de la Pradelle à réaliser à l'aide de piquets et panneaux en bois.
- Monsieur LEMOURIER indique que les employés souhaitent être davantage consultés en amont des projets. Ils signalent notamment que la multiplication des poteaux complique les opérations de tonte. Ils demandent également l'acquisition d'un broyeur (des devis seront demandés).
- Un devis de réparation de l'épareuse sera demandé.

Questions diverses

Ecole :

Monsieur BRALEY fait part au Conseil Municipal de la demande des enseignantes concernant l'acquisition d'un VPI et d'un ordinateur. Il est convenu de vérifier si l'achat d'un tableau blanc doit également être envisagé et de solliciter un devis auprès du SMICA.

Un problème d'odeurs, lié à un défaut probable de raccordement et à l'absence de regard, est signalé. Monsieur GRAS indique qu'il est possible de faire jouer la garantie décennale. Monsieur LEMOURIER se rapprochera de l'entreprise COSTES de Mouret, qui a réalisé les travaux.

Monsieur le Maire signale un problème de condensation dans la cage d'escalier côté CM : humidité, présence de salpêtre et condensation sur le mur. Une isolation par l'extérieur pourrait être envisagée ; toutefois, la présence de la fresque murale rendrait nécessaire une isolation par l'intérieur afin de ne pas la détériorer. Madame GRIPPON propose également d'étudier la mise en place d'une ventilation pour améliorer la situation. Monsieur le Maire indique que le problème devra être examiné avant l'hiver, et, selon le coût, pourrait être inscrit au budget primitif 2027.

Concernant le cabanon pour ranger les vélos, Monsieur le Maire ne souhaite pas valider la proposition de l'équipe précédente, il souhaite installer *autre chose qu'un abri de jardin en bois, voir la possibilité de le construire en dalles de composite, faire quelque chose de qualité*.

Madame CARLES indique au Conseil que Mesdames CORREDOR et AYRAL trouvent dommage de prévoir une implantation sur la partie enherbée devant les fenêtres de la cantine et demandent s'il est possible de l'installer près de l'ancien bâtiment entre la porte-fenêtre et le préau. Madame FERAL et Monsieur GRAS expliquent que les enseignantes étaient contre cet emplacement car situé sur une partie utilisée avec un risque que les enfants se cachent derrière. Monsieur GRAS indique également que c'est le seul endroit où un escalier de secours peut être installé. Monsieur BRALEY demande que les règles du PLU soient adressées à la directrice, notamment celles d'implantation par rapport à l'axe des voies.

Eclairage du stade de Bezonnes :

Monsieur BRALEY rappelle que l'éclairage actuel a été installé en 2009. Il précise qu'il est suffisant pour la pratique du jeu, mais insuffisant pour une homologation par la Ligue.

Monsieur GRAS indique que l'installation de 2009 est en très bon état. Deux solutions possibles :

- Remplacement des 12 ampoules : Coût estimé environ 400 € par ampoule. Aucune subvention possible, cette opération étant considérée comme une réparation. Pas d'engagement en termes de garantie. Risque que les optiques soient dégradées, ce qui limiterait l'efficacité de la solution.
- Remplacement complet de l'éclairage : Solution plus pérenne, ouvrant droit à des financements.

Monsieur LEMOURIER informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de Football a récemment augmenté ses aides pour le football amateur. Il serait donc possible de solliciter la FFF, le SIEDA, le District. Il précise que le club devra porter le dossier.

Il sera nécessaire de demander des devis auprès de trois entreprises : Les Illuminés, Eiffage, et, pour la troisième, M. LEMOURIER se propose de contacter LARREN afin de vérifier s'ils peuvent intervenir. Il rappelle également l'importance de déposer le dossier de subvention avant l'été, ce qui permettrait au District d'accorder une dérogation d'un an si le projet est inscrit au budget.

Bibliothèque municipale :

Madame MOUYSSET indique que l'ouverture est prévue le 11 avril prochain.
Elle indique que les 10 bénévoles ont suivi la formation pour utiliser le logiciel de la bibliothèque départementale.
Elle rappelle qu'un stock de livres avait été constitué par le Foyer Rural de Rodelle, dont une partie n'a pas été utilisée par la bibliothèque municipale car trop anciens. Pour ne pas les jeter, elle propose que des boîtes à livres soient installées sur le territoire communal.
Le règlement intérieur sera adressé à l'ensemble du Conseil Municipal, qui devra délibérer lors de la séance prévue fin avril.
Madame MOUYSSET précise que le logo de la bibliothèque sera élaboré par les enfants de l'école de Bezonnes. Ce logo sera imprimé sur des marque-pages qui seront réalisés gratuitement par l'imprimerie Burlat.
Monsieur le Maire fait part de la demande d'acquérir cinq tables pliantes similaires à celles de la Maison du Causse et une boîte à clés destinée à faciliter le travail des bénévoles. Le Conseil Municipal valide ces achats.

Musée Fenaille :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Musée Fenaille a sollicité le prêt de la statue de saint Antoine ainsi que de la Pietà pour son exposition temporaire *Le temps des images. La sculpture à la fin du Moyen Âge*, programmée du 10 juillet au 22 novembre prochains.
Il rappelle que la Pietà, précédemment prêtée au Musée des Augustins, est estimée à 300 000 € et qu'un accord de principe avait été donné par Monsieur LALLE.
À la suite de son entretien avec les services de Rodez Agglomération, il précise que ceux-ci tiennent particulièrement à la statue de saint Antoine, tandis que la demande concernant la Vierge de Pitié n'a été formulée qu'après une visite de l'église de Rodelle.
Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas très favorable au prêt de la Pietà, notamment en raison des risques de détériorations de cette œuvre et de l'impact pour les visiteurs du site de Rodelle durant la période estivale, et aussi parce que l'Association des Amis de Rodelle envisage d'organiser un concert de harpe dans l'église cet été.
Il sollicite l'avis du Conseil Municipal. Celui-ci, bien que réservé, donne son accord sous réserve qu'une reproduction photographique grandeur nature soit installée en remplacement de l'œuvre pendant la durée du prêt.

Honorariat :

Monsieur le Maire propose de demander l'honorariat pour Monsieur LALLE qui a œuvré pour la commune pendant 37 ans en tant que maire et rappelle que ce titre honorifique ne confère ni pouvoir, ni prérogative

particulière, ni avantage financier. Suite à l'accord du Conseil Municipal, il préparera le dossier et l'adressera à Madame la Préfète.

Article de presse :

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions à voir.

Monsieur GRAS exprime son profond désaccord concernant l'article de presse relatant la séance d'installation du Conseil municipal. Il souligne le caractère polémique de cet article, lequel affirmait que *« Madame FERAL avait perturbé la séance »*. Il rappelle que celle-ci s'était simplement limitée à poser une question en lien direct avec le point inscrit à l'ordre du jour, à savoir le nombre d'adjoints, question à laquelle Monsieur le Maire avait répondu.

Il interroge ensuite Monsieur le Maire sur la possibilité, pour les conseillers municipaux, de poser des questions en séance. Monsieur le Maire confirme que les quinze membres élus disposent du droit de s'exprimer.

Rencontre avec le personnel communal :

Madame GRIPPON informe le Conseil qu'une rencontre autour d'un apéritif est organisée avec les employés communaux et les membres du Conseil Municipal le 10 avril prochain, à partir de 17h30-18h, au Couvent, afin de faire connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.